

VILLE DE RIQUEWIHR**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DE LA SEANCE DU 6 MARS 2021****Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Etaient présents, KLACK Daniel, Maire, Mrs SCHERRER Vincent, BUTTIGHOFFER Jean Claude, adjoints.

Mmes et Mrs BAUER Denis, BUTTIGHOFFER Karen, DEMESSE Christine, HAAS Brigitte, HANSS Mathilde, LALEVEE Anne Sophie (5mn de retard), REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry, STRIBY Sylvie, Jérôme STURMA, VOIRIN Christine,

Etait absente excusée : Mme Marie Lucie FREGUIN, adjointe – procuration à Vincent SCHERRER, adjoint

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès verbal de la séance du 1^{er} février 2021
- 3) Communications
 - a) Remerciements
 - b) Compte rendu de la commission du vivre ensemble du 15 février 2021
 - c) Compte rendu de la commission de la chasse du 17 février 2021
 - d) Compte rendu de la commission du tourisme du 23 février 2021
 - e) Retour de la motion concernant le maintien de la pharmacie
 - f) Divers
- 4) Compte administratif 2020 de la ville de Riquewihr
- 5) Affectation du résultat 2020 de la ville de Riquewihr
- 6) Compte de gestion 2020 de la ville de Riquewihr
- 7) Vote des taux fiscaux 2021
- 8) Budget prévisionnel 2021 de la forêt communale
- 9) Budget primitif ville de Riquewihr 2021
- 10) Enveloppe régime indemnitaire personnel communal 2021
- 11) Enveloppe primes de Noël 2021 et chèques cadeaux
- 12) Compte administratif 2020 du service eau et assainissement Riquewihr
- 13) Affectation de résultat 2020 service eau et assainissement Riquewihr
- 14) Compte de gestion 2020 service eau et assainissement Riquewihr
- 15) Tarifs eau et assainissement 2021
- 16) Budget primitif 2021 service eau et assainissement Riquewihr
- 17) Contrat de travail à durée déterminée pour accroissement saisonnier (ASVP)

- 18) Contrat de travail à durée déterminée pour accroissement saisonnier (service technique)
- 19) Contrats saisonniers été 2021
- 20) Echange de terrain ville de Riquewihr/ Mme Régine ZIMMER
- 21) Echange de terrain ville de Riquewihr/ domaine TRAPET
- 22) Vente d'une propriété communale rue du 5 décembre
- 23) Acquisition d'un terrain non constructible rue du 5 décembre
- 24) Plan de financement pour demande de subvention concernant la transformation numérique du territoire
- 25) Plan de financement pour demande de subvention concernant le remplacement de l'éclairage public en LED
- 26) Plan de financement pour demande de subvention pour l'enfouissement d'éclairage public rue des Tuileries et rue de Montbéliard
- 27) Actualisation du plan de financement pour demande de subvention concernant la réhabilitation de l'orgue Stiehr Mockers
- 28) Installation d'un conseil municipal des jeunes
- 29) Validation de la charte qualité de la ville de Riquewihr
- 30) Validation du fonctionnement de la Bibliothèque et horaires d'ouverture
- 31) Adhésion de nouvelles communes au syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss
- 32) Divers

1) **DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Monsieur le maire propose que ce soit la plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS. Mr Denis BAUER propose également ses services.

Le conseil municipal, après vote, désigne avec

POUR : 11	CONTRE : 3	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

Mme Mathilde HANSS.

Il adjoint à cette secrétaire un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations en l'occurrence la directrice des services.

2) **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2021**

Le procès verbal du 1^{er} février 2021 est adopté selon les modalités ci-dessous :

Le groupe d'opposition « Riquewihr, pour Vous, avec Vous » sollicite le rajout suivant dans le compte rendu de la séance précédente :

1. L'intervention de M. Le Maire relative à la possibilité pour lui d'attaquer en justice, en son nom personnel, les élus de « Riquewihr, pour Vous, avec Vous », si ces derniers mettaient en cause le travail des employés municipaux.

2. La reformulation de la réponse à notre question sur l'évolution des frais juridiques de la commune, retranscrit page 8, en précisant que la communication des informations est en fait uniquement possible par une consultation des documents sur place en Mairie après une prise de RDV.

Monsieur le maire précise que Mr Bauer a insinué que le personnel communal ne distribue pas le courrier de façon impartiale, il s'agit de la mise en cause de leur intégrité ce qui n'est pas admissible. Si cela devait se reproduire, le Maire déposerait plainte en son nom personnel. Mr Bauer indique que la séance a été enregistrée par les soins du groupe et que les propos peuvent se retracer.

Pour le point deux, le maire souhaite la formulation suivante : La transmission d'un historique sur les 10 dernières années des coûts par an des dépenses et frais juridiques de la ville de Riquewihr nécessiterait de créer un document qui n'existe pas. Or pour être communicable le document doit être « achevé » (art L311-2 CGCT). Par contre, les membres du conseil municipal ont, au même titre que n'importe quel citoyen, toute possibilité pour demander communication des documents administratifs ou financiers dans les conditions prévues par la loi. Ces demandes s'effectuent sur prise de rendez vous préalable.

POUR : 12	CONTRE : 3	ABSTENTION :
-----------	------------	--------------

3) **COMMUNICATIONS**

a) Remerciements

Un certain nombre de remerciements sont parvenus comme chaque mois en mairie concernant les grands anniversaires.

b) Compte rendu de la commission du vivre ensemble du 15 février 2021

Cette réunion hormis le conseil municipal des jeunes et le fonctionnement de la bibliothèque qui seront évoqués ultérieurement a permis de faire le point sur la publication semestrielle de la Lettre de la mairie et du fonctionnement du site internet . Un mur d'expression libre dans le vignoble sera également mis à disposition de l'association « Le Mur de Colmar » qui organisera des présentations régulières d'art urbain dit street art .

c) Compte rendu de la commission de la chasse du 17 février 2021

Cette commission s'est tenue le 17 février et avait pour objet de réaliser le bilan 2020 de la chasse, à noter que les dégâts de gibiers réglés par la société de chasse de Riquewihr se sont élevés à 75 000 euros en 2020. Il s'agissait également de se projeter vers le programme 2021 dont le plan de chasse qui a été communiqué et approuvé par les membres présents.

d) Compte rendu de la commission du tourisme du 23 février 2021

Cette commission a décidé d'une nouvelle date de remise de prix des maisons fleuries 2021, elle a été fixée en raison des contraintes sanitaires le dimanche 25 avril à 11h00 en extérieur. L'organisation de l'assemblée générale des Plus beaux villages de France qui se tiendra les 4/5/6 juin prochains a été évoquée, de même que la présence de nouveaux veilleurs de châteaux en charge du Bilstein.

e) Retour de la motion concernant le maintien de la pharmacie

Cette motion a été adressée à tous les destinataires. Pour le moment seul le syndicat des pharmaciens du Haut Rhin a répondu pour nous informer qu'aucune sollicitation de transfert ne leur est parvenue à ce jour sachant que la procédure est très codifiée et exige que la demande soit déposée auprès de l'ARS. Mme POSTH pharmacienne a également répondu, Mr le maire n'est cependant pas d'accord avec le retour puisque différents entretiens ont eu lieu au fil des dernières années.

Karen Buttighoffer signale que le vote de la motion a été proposé avec un manque de connaissance de toutes les informations relatives à la pharmacie par les nouveaux élus.

Le maire précise qu'effectivement il y a eu des contacts avec la mairie pour la construction d'un cabinet médical, puis d'un pôle médical souhaitée toujours à Riquewihr sachant que la Ville de ne dispose pas d'un terrain adéquat. Le terrain privé retenu par la pharmacienne débouchait sur une route départementale, la sortie a été refusée par l'instance gestionnaire de la route. Il est signalé que le médecin de Riquewihr ne souhaite pas un pôle médical plutôt une maison de santé.

Le maire affirme que la motion votée à l'unanimité a été prise uniquement pour éviter le départ de l'officine de Riquewihr. L'opposition fait remarquer qu'on joue sur les mots et que communiquer la totalité de l'historique est la base.

f) Divers

- Syndicat du gaz et de l'électricité – intervention de Mr Scherrer

Une récente réunion du syndicat s'est récemment tenue et a permis notamment l'attribution d'une subvention de 59 000 euros à la ville de Riquewihr concernant l'enfouissement des réseaux rue de Montbéliard et rue des Tuileries.

- Groupe de travail « jardins »

La situation actuelle a été présentée au groupe de travail. De nombreuses demandes ont été enregistrées en mairie, c'est pourquoi il est suggéré notamment que la parcelle sise au Birgele serait transformée en 5 parcelles de potager. Un courrier sera adressé à tous les demandeurs pour préciser leurs souhaits, les informer de la situation (équipement, eau...), des dites

parcelles notamment de lieu et ensuite un tirage au sort sera effectué pour attribution des jardins sous forme de location précaire. Une charte de bonne conduite accompagnera les baux. Cependant, une nouvelle réunion du groupe de travail sera prochainement programmée à ce sujet, afin d'affiner ces pistes évoquées ci dessus.

4) **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA VILLE DE RIQUEWIHR**

Le versement de la dotation en faveur des communes permettant de prévenir la perte des ressources domaniales ayant été confirmée, la ville de Riquewihir est attributaire de la somme de 10 968 €. Cette somme est comptabilisée dans le compte administratif en tant que rattachement de produit (recettes réelle).

Les recettes de fonctionnement ont donc été majorées de 10 968 € - 2820 € (régularisation d'écriture)

Cette écriture emporte l'augmentation de la ligne 002, soit le report en section de fonctionnement du fait de la hausse des recettes 2020.

Le conseil municipal réunit sous la présidence de Mr Vincent SCHERRER, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr Daniel KLACK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	233 811.12 €	0 €	0 €	345 855.04 €	233 811.12 €	345 855.04 €
Opérations de l'exercice	857 568.33 €	1 058 256.88 €	1 554 397.24 €	1 943 427,11€	2 411 965.57 €	3 001 683.99 €
TOTAUX	1 091 379.45 €	1 058 256.88 €	1 554 397.24 €	2 289 282,15€	2 645 776.69 €	3 347 539.03 €
Résultats de clôture	33 122.57 €	0 €	0 €	734 884,91€	0 €	701 762.34 €
Restes à réaliser	272 612.10 €	12 616 €			272 612.10 €	12 616 €
TOTAUX CUMULES	1 363 991.55 €	1 070 872.88 €	1 554 397.24 €	2 289 282,15 €	2 918 388.79 €	3 360 155.03 €

RÉSULTATS DÉFINITIFS	293 118.67 €	0 €	0 €	734 884,91€	0 €	441 766.24 €
-----------------------------	--------------	-----	-----	-------------	-----	--------------

1. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Vote ci-dessous et arrête les résultats définitifs selon les voix réparties ci-dessous

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 3
-----------	------------	-----------------

Le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

5) AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DE LA VILLE DE RIQUEWIHR

- Le conseil municipal réunit sous la présidence de Daniel KLACK, Maire
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et suite à la présentation en commission des finances le 9 février 2021
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-233 811.12 €		200 688.55 €	Dépenses 272 612.10 €	- 259 996.10 €	- 293 118.67 €
FONCT	905 814.50 €	559 959.46 €	389 029.87 €	12 616 €		734 884,91€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat

comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2020	734 884.91 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		293 118.67 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		441 766.24 €
Total affecté au c/1068 :		293 118.67 €
001		-33 122.57 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2020	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €
	POUR :12	CONTRE : ABSTENTIONS : 3

6) **COMPTE DE GESTION 2020 DE LA VILLE DE RIQUEWIHR**

Le compte de gestion 2020 concernant le budget de la Ville de Riquewihr a été transmis par la trésorerie. Les écritures sont conformes à celle du compte administratif 2020.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'ACCEPTER le compte de gestion 2020 de la Ville de Riquewihr présenté par le Trésor et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce document.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 3
-----------	------------	-----------------

7) **VOTE DES TAUX FISCAUX 2021**

Vu l'état n° 1259 FPU transmis par la Direction des Finances Publiques notifiant le montant des bases prévisionnelles d'impositions directes,

Vu le Budget Primitif 2021, fixant le montant des produits des taxes directes locales attendu pour 2021

La commission des finances propose:

- de fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2021:
- taxe foncière bâtie : 9.46%
- taxe foncière non bâtie : 38.76 %

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de suivre les préconisations de la commission des finances, de **FIXER** les taux de fiscalité suivants pour l'année 2021

- 9,46% pour la taxe foncière bâtie
- 38,76% pour la taxe foncière non bâtie

Et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer les documents afférents à cet état.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

8) BUDGET PREVISIONNEL 2021 DE LA FORET COMMUNALE

Dans le prolongement de la commission des finances du 9 février 2021, le conseil municipal valide les travaux proposés au budget 2021 par les membres de la commission forêt et présentés ci-dessous :

Dépenses	Recettes
<p>Divers travaux à l'entreprise (hors SIVU) : 3 100 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture plans de chêne - Matériel 2 500€ + 600 € (300 € fauchage prairie et 300 € peinture de délimitation) 	<p>Coupes de bois à façonner :</p> <p style="text-align: center;">21 665 €</p> <p>Coupes de Bois sur Pied :</p> <p style="text-align: center;">2 500 €</p>
<p>Débardage/câblage : 5 700 €</p>	<p>Location de la chasse en forêt soumise au régime forestier : 15 762 €</p>
<p>Abattage/façonnage entreprise : 8 285 €</p>	

<p>SIVU : 21 474 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abattage/façonnage : 5 800 € - Travaux 12 720 € - Assistance à la gestion de la main d'œuvre + autres dépenses : 2 954 € 	<p>5000 € Parcelle 8 pris en charge par la société de chasse au titre des dépenses liées aux dégâts de gibier, pour travaux d'engrillagement</p>
<p>Honoraires ONF : 2 611 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation : 1 470 € - Travaux : 1 141 € 	
<p>Autres frais : 2 721 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de garderie (10 % des recettes nettes) : 1 809 € - Contribution de 2 €/ha : 912 € 	
<p>Total : 43 891 €</p>	<p>Total : 44 927 €</p>

Les dépenses s'élèvent à **43 891** euros HT et **44 927** euros HT en recettes.

La recette nette HT 2020 s'élève à **+ 1036 soit 2.26 €/ha** euros HT (457ha).

En conséquence, le conseil municipal sur avis de la commission des finances du 9 février 2021, après en avoir délibéré, **DECIDE d'ACCEPTER** le budget 2021 de la forêt communale à intégrer dans le budget primitif 2021 de la Ville de Riquewihr et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

9) BUDGET PRIMITIF VILLE DE RIQUEWIHR 2021

Le Conseil municipal se prononce sur le vote du budget primitif de la ville de Riquewihr. Le rapport de présentation de ce jour présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit en:

- fonctionnement :

. Dépenses : 2 230 666.24 €

. Recettes : 2 230 666.24 €

- investissement :

. Dépenses : 1 447 940.91

. Recettes : 1 447 940.91€

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 février 2021,

Entendu l'exposé du 1^{er} adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré,

Décide

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS: 3
-----------	------------	----------------

D'approuver le budget primitif 2021 de la ville de Riquewihir

10) ENVELOPPE REGIME INDEMNITAIRE PERSONNEL COMMUNAL 2021

Il est proposé de fixer l'enveloppe budgétaire relative au régime indemnitaire 2021 du personnel communal selon les montants suivants, enveloppe remaniée en raison de l'installation du nouveau régime indemnitaire adopté en 2020 par le conseil municipal.

- 2400 euros pour l'enveloppe relative à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- 12 600 euros pour l'indemnité spécifique de service police (ISS)
- 39 000 euros pour l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)
- 5 300 euros pour le complément indemnitaire annuel (CIA)

Soit un total annuel de 59 300 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances du 22 février 2021, **DECIDE d'APPROUVER** l'enveloppe budgétaire 2021 relative au régime indemnitaire d'un montant total de 59 300 euros

d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette enveloppe.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-----------	------------	----------------

11) ENVELOPPE PRIMES DE NOËL 2021 ET CHEQUES CADEAUX

Il est proposé de fixer l'enveloppe budgétaire relative aux primes de fin d'année 2021 à 27 500 euros dont 25 000 euros sont affectés au personnel titulaire (6411), 2 500 euros au personnel non titulaire (6413)

Depuis décembre 2013, la solution de tickets cadeau pour un montant compris entre 100 et 160 euros avait été retenue pour l'ensemble des salariés soumis au régime local de la sécurité sociale. Cette attribution a depuis été renouvelée chaque année pour l'ensemble du personnel. La commission propose de maintenir l'acquisition d'un chéquier par salarié actif en décembre 2021 en diminution de la prime de Noël pour un montant individuel compris entre 50 et 160 euros. La solution de tickets cadeaux permet de réduire le coût des charges patronales et salariales pour les agents non CNRACL.

Les crédits nécessaires sont repris au budget primitif 2021.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances du 22 février 2021, **DECIDE d'APPROUVER** l'enveloppe budgétaire 2021 relative prime de Noël 2021 d'un montant total de 27 500 euros et l'attribution d'un chéquier chèque cadeau par salarié actif d'un montant unitaire compris entre 50 et 160 euros et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette enveloppe.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION 1
-----------	------------	--------------

12) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT RIQUEWIHR

Le conseil municipal réunit sous la présidence de Mr Vincent SCHERRER, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr Daniel KLACK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Investissement	Fonctionnement	Ensemble

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	22 655.15 €	0€	0 €	17 129.50 €	22 655.15 €	17 129.50 €
Opérations de l'exercice	361 626.98€	255 822.90 €	347 258.46 €	421 283.67 €	708 885.44 €	677 106.57 €
TOTAUX	384 282.13 €	255 822.90 €	347 258.46 €	438 413.17 €	731 540.59 €	694 236.07 €
Résultats de clôture	128 459.23 €	0.00 €	0 €	91 154.71 €	37 304.52 €	0 €
Restes à réaliser	79 214.51 €	0 €	0.00 €	0.00 €	79 214.51 €	0 €
TOTAUX CUMULES	463 496.64 €	255 822.90 €	347 258.46 €	438 413.17 €	810 755.10€	694 236.07 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	207 673.74 €	0 €	0.00 €	91 154.71 €	116 519.03 €	0 €

1. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus selon la répartition des voix ci-dessous :

POUR : 11	CONTRE :	ABSTENTION : 3
-----------	----------	----------------

Le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

13) AFFECTATION DE RESULTAT 2020 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT RIQUEWIHR

- Le conseil municipal réunit sous la présidence de Daniel KLACK, Maire
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et suite à la présentation du 9 février 2021 en commission des finances
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-22 655.15 €		-105 804.08 €	79 214.51 €	-79 214.51 €	-207 673.74 €
				0 €		
FONCT	151 716.42 €	134 586.92 €	74 025.21	Recettes		91 154.71 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit:

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	/2020	91 154.71
Affectation obligatoire :			

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)				91 154.71 €
Solde disponible affecté comme suit :				
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)				0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)				0 €
Total affecté au c/ 1068 :				91 154.71 €
001				-128 459.23
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12	/2020		
Déficit à reporter (ligne 002)				0.00 €

Le décompte des voix s'établit ainsi

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3
-----------	------------	----------------

L'affectation des résultats est donc approuvée par le conseil municipal

14) COMPTE DE GESTION 2020 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT RIQUEWIHR

Le compte de gestion 2020 concernant le budget du service eau et assainissement de la Ville de Riquewihr a été transmis par la trésorerie. Les écritures sont conformes à celle du compte administratif 2020.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'**ACCEPTER** le compte de gestion 2020 du service eau et assainissement de la Ville de Riquewihr présenté par le Trésor et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférent à ce document comptable.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3
-----------	------------	----------------

15) TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

Les tarifs ci-dessous sont présentés aux élus après examen en commission des finances du 9 février dernier.

	Tarif: 2019			Tarif: 2020			Proposition Tarif: 2021		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
M3 d'eau	1.80	0.10	1.90	1.80	0.10	1.90	1.90	0.10	2.00
M3 assainissement communal	0.60	0.06	0.66	0.60	0.06	0.66	0.64	0.06	0.70
M3 assainissement syndical	0.94	0.09	1.03	0.94	0.09	1.03	1.10	0.11	1.21
Taux de modernisation des réseaux	0.233	0.02	0.2563	0.233	0.02	0.235	0.233	0.02	0.23
Pollution domestique	0.35	0.019	0.369	0.35	0.019	0.369	0.350	0.019	0.36
Location du compteur	20.00	1.10	21.10	20.00	1.10	21.10	20.00	1.10	21.10
	3.92€		4.215€	4.22 €		4.51			

La ville applique toujours les augmentations délibérées par nos syndicats intercommunaux même si elles ne sont pas communiquées au moment du vote des taux.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de valider les tarifs eau et assainissement tels que présentés dans le tableau joint, de les **APPLIQUER** dès la facturation de ce printemps et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces tarifs.

POUR : 12	CONTRE : 3	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

16) BUDGET PRIMITIF 2021 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT RIQUEWIHR

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du service eau et assainissement de la ville de Riquewihr. Le rapport de présentation de ce jour présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit en

- exploitation :

Dépenses : 444 296.53 €

Recettes : 444 296.53 €

- investissement :

Dépenses : 340 770.27 €

Recettes : 340 770.27 €

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 février 2020,

Entendu l'exposé du 1^{er} adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré,

Décide

POUR : 12	CONTRE : 3	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

D'approuver le budget primitif 2021 du service eau et assainissement de la ville de Riquewihr

17) CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER (ASVP)

L'autorité territoriale de la collectivité indique aux membres de l'organe délibérant, qu'au terme du 1^o de l'article 3 de la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire saisonnier pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La collectivité se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel temporaire, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'organisation du stationnement payant, l'autorité territoriale propose par conséquent à l'organe délibérant de permettre la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique faisant fonction d'ASVP à temps complet à raison de 35h / semaine pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021 dans les conditions fixées par le 1^o de l'article 3 précité.

Le conseil municipal,

Vu, la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1^o de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par les voix ci dessous

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

AUTORISE la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique faisant fonction d'ASVP à temps complet à raison de 35h / semaine pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021 dans les conditions fixées par le 1^o de l'article 3 précité.

PREVOIT que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 1^o de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;

18) CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER (SERVICE TECHNIQUE)

L'autorité territoriale de la collectivité indique aux membres de l'organe délibérant, qu'au terme du 1^o de l'article 3 de la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire saisonnier pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La collectivité se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel temporaire, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'organisation du stationnement payant, l'autorité territoriale propose par conséquent à l'organe délibérant de permettre la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h / semaine pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021 dans les conditions fixées par le 1^o de l'article 3 précité.

Le conseil municipal,

Vu, la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1^o de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré,

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

AUTORISE la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h / semaine pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021 dans les conditions fixées par le 1^o de l'article 3 précité.

PREVOIT que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 1^o de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;

19) CONTRATS SAISONNIERS ETE 2021

Il est proposé de procéder pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 à la création de deux contrats saisonniers au sein des services techniques destinés alternativement à des jeunes étudiant(e)s âgé(e)s de 17 ans et plus. L'âge maximum étant fixé à 20 ans.

- Le grade proposé est celui d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet. La rémunération sera basée sur l'échelle 3 - échelon 1 IB 330 Im 332

Il est proposé en cas de besoin de créer sur les mêmes conditions un poste d'ASVP pour cette fois ci un jeune âgé de plus de 18 ans qui devra être assermenté FPS pour une durée cette fois ci de deux mois consécutifs.

En conséquence, le conseil municipal sur proposition de la commission des finances du 9 février 2021, après en avoir délibéré, **DECIDE** pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 de la création de deux contrats au saisonniers destinés alternativement à

des jeunes étudiant(e) et en cas de besoin de créer sur les mêmes conditions un poste d'ASVP pour cette fois ci un jeune âgé de plus de 18 ans qui devra être assermenté FPS pour une durée cette fois ci de deux mois consécutifs et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces tarifs.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

20) ECHANGE DE TERRAIN VILLE DE RIQUEWIHR/ MME REGINE ZIMMER

Mme Régine Zimmer propriétaire d'une parcelle de 1are 15 cadastrée section 8/39 ne souhaite pas participer à une opération d'aménagement globale qui pourrait prochainement concerner une zone d'habitation groupée au lieu dit Muehle Gueter.

C'est pourquoi comme indiqué lors des commissions des finances de décembre 2020 et de février 2021, une première approche positive a eu lieu en vue de lui proposer un échange de terrain. Puis un second entretien a permis de concrétiser l'échange. Il s'agit de lui proposer une parcelle de vigne d'une surface de 4.70 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 13/168 d'une surface initiale de 12.78 ares située au lieu dit Weissengrund. Le solde de 8.09 ares restera propriété de la commune.

Il s'agit d'autoriser le maire procéder à cet échange de terrain sachant que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la Ville. La commission à émis un avis favorable

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** selon la répartition des voix ci-dessous d'**APPROUVER** cet échange de terrain à savoir 1 are 15 situés section 8/39 lieu dit Muehle Gueter appartenant à Mme Régine Zimmer contre 4. 70 ares situés section 13/68 lieu dit Weissengrund et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet échange sachant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

21) ECHANGE DE TERRAIN VILLE DE RIQUEWIHR/ DOMAINE TRAPET

Le domaine Trapet possède deux parcelles cadastrées section 7/209 et 7/210 d'une surface globale de 17.04 ares au lieu dit Mandelkreuz. . Ces parcelles intéressent fortement la commune dans le cadre de l'aménagement de la friche Dopff et Irion notamment pour y simplifier l'accès et améliorer les possibilités de stationnement.

La famille TRAPET n'est pas opposée à un échange mais souhaiterait en contrepartie des terrains situés au Schoenenbourg dont la ville est propriétaire. Il s'agit des parcelles section 6 520/523/525/526 pour une surface totale de 6.62 ares et section 6/125 d'une surface de 10.30 ares soit un total de 16.92 ares. Le maire a rencontré les locataires actuels afin de les informer de ce changement de bailleur.

Il s'agit d'autoriser le maire à procéder à cet échange de terrain sachant que les frais de bornage seront à répartir entre le nouveau propriétaire et les deux locataires de parcelles sises au Schonenebourg. Les frais de notaire seront à la charge de la Ville. La commission émet un avis favorable

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE d'APPROUVER** cet échange de terrain de deux parcelles cadastrées section 7/209 et 210 d'une surface globale de 17.04 ares au lieu dit Mandelkreuz propriété de la famille TRAPET contre les parcelles section 6 520/523/525/526 pour une surface totale de 6.62 ares et section 6/125 d'une surface de 10.30 ares soit un total de 16.92 ares au lieu dit Schonenenbourg appartenant à la ville de Riquewihr et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces échanges sachant que les frais de bornage selon à la charge de la famille TRAPET et des deux locations Dopff et Irion et Mr Pigato J Clément

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

22) VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE RUE DU 5 DECEMBRE

Mr Sylvio Colaianni et Mr Glatz Régis gérants de la SCI RECIL ont contacté la ville de Riquewihr dans l'objectif d'acquérir la grange située sur la parcelle nous appartenant et mitoyenne de leur propriété rue du 5 décembre (ancienne maison Meyer). Leur proposition consiste à acquérir notre grange sise section 5/269. Elle est située sur une parcelle qui s'étend sur une surface de 11.41 ares, ce ne sont que 99.18m2 de celle-ci qui seraient à détacher et à céder.

Le prix de vente proposé est de 20 000 euros soit l'estimation du service des Domaines majoré de 10%. Il a été accepté par les gérants de la SCI RECIL. Les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres de la commission avaient émis des remarques quant au bruit provoqué régulièrement par les tireurs de l'association voisine. Des vérifications urbanistiques ont été effectuées en ce sens auprès de l'Adauhr qui confirme qu'aucune préconisation particulière n'est à prévoir. L'acquéreur achète en connaissance de cause.

Le maire a participé à une réunion avec le comité directeur de la société de tir concernant l'utilité ou pas de ce terrain pour l'association qui a un projet en cours depuis plus de six ans et qui n'est pas situé à proximité de ce hangar. Aucune opposition n'a été relevée .

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE d'APPROUVER** cette vente d'une surface de 99.18 m2 à détacher de la parcelle section 5/269 pour un prix net de 20 000 euros sachant que les frais d'abornage et de vente seront à la charge des acquéreurs la SCI RECIL et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction.

POUR : 11	CONTRE : 3	ABSTENTION : 1
-----------	------------	----------------

23) ACQUISITION D'UN TERRAIN NON CONSTRUCTIBLE RUE DU 5 DECEMBRE

La ville souhaite se porter acquéreur afin d'égaliser les limites de sa propriété mitoyenne au jardin contigu appartenant à la SCI RECIL. Il s'agit d'acquérir une surface de 2.10 ares de la parcelle section 5/267 d'une surface totale de 2.7 ares située en zone non constructible pour un montant total de 210 euros selon l'estimation des Domaines. Les frais d'arpentage et les frais de notaire sont à la charge de la ville.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE d'APPROUVER** cette acquisition d'une surface de 2.10 ares à détacher de la parcelle section 5/267 pour un prix total de 210 euros sachant que les frais d'abornage et de vente seront à la charge de la Ville de Riquewihr et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS: 2
-----------	------------	----------------

24) PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Dans l'optique d'accompagner la stratégie de développement et d'adaptation de nos commerces aux outils numériques, il convient d'élaborer le plan de financement et de solliciter nos partenaires financiers, en l'occurrence la Région Grand Est qui encourage la transformation numérique des territoires

Dépenses envisagées

Partenariat avec la CCI pour établissement d'un diagnostic, une sensibilisation des commerces, la réalisation d'ateliers collectifs, : 20 000 euros

Plan de financement :

Participation Région Grand Est 40%	8 000 euros
Récupération de Tva	2 500 euros
Autofinancement	9 500 euros

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE d'APPROUVER** ce plan de financement et de solliciter la région Grand Est pour mise en œuvre de cette opération de transformation numérique de Riquewihr et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

25) PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED

Dans l'optique du changement de luminaires dans différentes rues de Riquewihr, il convient d'élaborer le plan de financement et de solliciter nos partenaires financiers, en l'occurrence le syndicat d'électricité qui encourage les travaux de rénovation de l'éclairage public :

Dépenses envisagées :

Rénovation de luminaires d'éclairage public rues de Colmar, Kientzheim, Mandlé, Mittelwihr, des vignes, impasse des Vosges

23 190 euros HT

27 828 euros TTC

Plan de financement prévu

Participation du syndicat d'électricité

(37 points lumineux x 250 euros) =

9250 euros

Récupération de Tva :

3478 euros

Autofinancement :

15 100 euros

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE d'APPROUVER** ce plan de financement et de solliciter le syndicat de gaz et d'électricité pour mise en œuvre de cette opération de changement de luminaires en LED dans différentes rues de Riquewihr et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

26) PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES TUILERIES ET RUE DE MONTBELIARD

Dans la continuité des travaux de rénovation de la rue des Tuileries et de la rue de Montbéliard, il est prévu d'enfouir l'éclairage public. C'est pourquoi, le plan de financement ci-dessous est proposé avant envoi à nos partenaires financiers habituels et en l'occurrence le syndicat de gaz et d'électricité du Haut Rhin pour cette opération.

Dépenses envisagées

Maitrise d'œuvre

3 860 HT

4 632 € TTC

Enfouissement du réseau d'éclairage public

141 734.50 € HT

170 081.40€TTC

Dépenses imprévues

2 000 HT

2400 €TTC

Total

147 494.50 € HT

177 112.20€TTC

Financement prévu

Participation syndicat d'électricité	25 000€
Remboursement de TVA	22124.17€
Autofinancement	129 988.03€

Une autorisation de démarrage des travaux anticipé sera sollicitée auprès de cette instance puisque ce chantier est lié à des travaux subventionnés relevant de l'article 8 et déjà accepté par le syndicat. Le démarrage des travaux est prévu fin avril 2021.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE d'APPROUVER** ce plan de financement et de solliciter le syndicat d'électricité pour mise en œuvre de cette opération d'enfouissement des réseaux secs rue des Tuileries et Rue de Montbéliard .et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-----------	------------	----------------

27) ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA REHABILITATION DE L'ORGUE STIEHR MOCKERS

Suite à l'attribution du marché à l'entreprise KOENIG et sur demande de la DRAC il est nécessaire d'actualiser le plan de financement initialement proposé afin de pouvoir le renvoyer à nos partenaires financiers probables qui doivent maintenant se prononcer définitivement sur le montant de subvention à attribuer.

Ce dernier s'établit ainsi :

Dépenses envisagées

-Etude préalable de relevage de l'orgue : 2 000.00 HT	2 400.00 TTC
- Les travaux concernant le démontage – transport, les études et plans, le buffet, l'alimentation, les sommiers, la console, les transmissions, la tuyauterie, le remontage sur site, les harmonies et accords s'élèvent à	
132 575.80 HT	159 090.96 TTC

A cela s'ajoutent :

Les tuyaux de façades	25 790 HT	30 948 TTC
Les soufflets Cunéiformes	34 826 HT	41 791.20 TTC
Maitrise d'œuvre	21 000 HT	25 200 TTC
Les dépenses imprévues (insertion presse, bureau de vérification, ...)	2 000.00 HT	2 400TTC

Soit un total de travaux de

218 191.80 HT

261 830.16 TTC

Financements prévus

Participation financière de la DRAC (40% du montant HT)	87 276.72 €
Participation financière de la Région Grand Est (30% du montant HT)	65 457.54 €

Participation financière de la CEA (15% du montant HT)	32 728.77 €
Récupération de la TVA	43 638.36 €
Participation Amis des Orgues	10 000 €
Participation de la Ville de Riquewihr	22 728.77€
Soit un total de	261 830.16TTC

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE d'APPROUVER** ce nouveau plan de financement et le confirmer à la région Grand Est, la DRAC, la CEA pour mise en œuvre de cette opération restauration de l'orgue STIEHR MOCKERS et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Mme Sylvie STRIBY ne prend pas part au vote.

28) INSTALLATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Pour compléter l'offre éducative de la commune, il est proposé la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes pour l'année scolaire 2021-2022. Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) objectif d'un projet éducatif

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative. A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,

- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Riquewihr.

Le Conseil Municipal des Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants. Le Conseil Municipal des Jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CMJ seront accompagnés par des élus de la commune (Marie Lucie FREGUIN – Thierry RENTZ - Jérôme STURMA^o) afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction. Les Conseillers jeunes seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions. Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Cadre législatif et réglementaire

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ». Le CMJ de Riquewihr est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

3. Modalités

Le Conseil Municipal des Jeunes réunira entre 10 et 14 enfants conseillers élus. Les conseillers seront des élèves de 10 à 14 ans, élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des enfants de Riquewihr du CP à la 3ème. Les candidats seront en binôme fille-garçon pour respecter la parité. Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Riquewihr, être scolarisé dans la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel). Un règlement succinct sera constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs CMJ / rôle des élus CMJ / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CME, commissions, séances plénières. - L'organisation du travail du Conseil Municipal des Jeunes en trois commissions portera sur les thématiques de : 1) environnement, économie d'énergie et développement durable, 2) éducation, jeunesse et sports et culture, 3) citoyenneté, solidarité et échange intergénérationnel

Les assemblées du Conseil Municipal des Jeunes donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal. Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal. Le conseil se réunit en plénière périodiquement, plusieurs fois par an, généralement en séance publique. Le CMJ sera présidé une fois par an par le Maire de la Ville. Des commissions ou groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets en cours.

4. Calendrier de mise en œuvre

Le premier conseil municipal des jeunes sera installé mi novembre 2021.

Une information sera faite dans la lettre de la Mairie courant avril prochain. Mi – septembre les jeunes seront appelés à déposer leurs candidatures, en octobre les candidats seront convoqués, mi- octobre leur projets seront affichés et publiés. Début novembre, déroulement des élections et mi novembre installation des jeunes élus.

Le maire est content de cette mise en place et espère de la vitalité pour la commune, et des jeunes qui voudront s'investir. Cela peut être un réel tremplin civique

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE d'APPROUVER** la création d'un conseil municipal des jeunes selon les conditions ci-dessus et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette instance de démocratie participative.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

29) VALIDATION DE LA CHARTE QUALITE DE LA VILLE DE RIQUEWIHR

Cette charte qualité s'inscrit dans la continuité des opérations de mise en valeur de notre cité médiévale et permettra d'affirmer l'identité patrimoniale, culturelle et touristique de Riquewihr. Elle servira de référence aux acteurs des métiers de la restauration, de l'hôtellerie des commerçants et des viticulteurs mais cette charte constituera un levier pour inviter les habitants, les visiteurs et les touristes à s'approprier et à profiter avec respect des attraits de Riquewihr. Elle a été soumise aux membres de la commission tourisme le 23 février dernier pour avis et a été enrichi par différents partenaires tels que la SHAR et les ABF.

Cette charte sera complétée par un arrêté du maire qui reprendra ces différents points et sera distribuée à tous les commerçants de la ville et remis à tous ceux qui viendront s'y installer.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE d'APPROUVER** la mise en œuvre de cette charte qualité et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce document d'information.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

30) VALIDATION DU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ET HORAIRES D'OUVERTURE

La commission du vivre ensemble du 15 février 2021 a confirmé le souhait de voir la bibliothèque municipale rester sous gestion communale.

Les droits de lecture 2021 seront sollicités à partir d'avril par le biais d'une régie communale tenue par le personnel mis à disposition par la communauté des

communes qui bénéficiera également d'une régie d'avance permettant l'achat de menues fournitures pour la réalisation des animations.

Les accueils de classe se poursuivront et de nouvelles animations seront proposées aux différentes catégories de lecteurs afin de poursuivre le développement de ce lieu de culture de proximité.

Les horaires d'ouverture actuels sont les suivants : mardi de 16h00 à 18h00, mercredi de 9h00 à 12h00 et le vendredi 16h00 à 19h00.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE d'APPROUVER** la poursuite d'une gestion communale pour la bibliothèque **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette organisation culturelle.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

31) ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS

M. le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...). L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

M. le Maire signale que les Communes de Hunawihir et de Katzenthal ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Hunawihr en date du 14/12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Katzenthal du 04/03/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Fecht aval et Weiss

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DONNE** un avis favorable à l'adhésion des Communes de Hunawihr et de Katzenthal au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss. et d'**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

32) DIVERS

Le Maire porte à connaissance un courrier des habitants du Bilstein qui lui a été adressé concernant une rupture de ligne Orange depuis janvier dernier lors de l'épisode neigeux avec une possible remise en état en avril 2021. , Dès sa réception, le maire est intervenu auprès du directeur « collectivité territoriale » Orange, intervention qui a peut-être favorisé une remise en état plus rapide.

- Les prochaines séances du conseil municipal se tiendront les 27 avril 2021 à 19h00 et 15 juin 2021 à 19h00.

La séance est levée à 10h50.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès verbal de la séance du 1^{er} février 2021
- 3) Communications
 - a) Remerciements
 - b) Compte rendu de la commission du vivre ensemble du 15 février 2021
 - c) Compte rendu de la commission de la chasse du 17 février 2021
 - d) Compte rendu de la commission du tourisme du 23 février 2021
 - e) Retour de la motion concernant le maintien de la pharmacie
 - f) Divers
- 4) Compte administratif 2020 de la ville de Riquewihr
- 5) Affectation du résultat 2020 de la ville de Riquewihr
- 6) Compte de gestion 2020 de la ville de Riquewihr
- 7) Vote des taux fiscaux 2021
- 8) Budget prévisionnel 2021 de la forêt communale
- 9) Budget primitif ville de Riquewihr 2021
- 10) Enveloppe régime indemnitaire personnel communal 2021

- 11) Enveloppe primes de Noël 2021 et chèques cadeaux
- 12) Compte administratif 2020 du service eau et assainissement Riquewihr
- 13) Affectation de résultat 2020 service eau et assainissement Riquewihr
- 14) Compte de gestion 2020 service eau et assainissement Riquewihr
- 15) Tarifs eau et assainissement 2021
- 16) Budget primitif 2021 service eau et assainissement Riquewihr
- 17) Contrat de travail à durée déterminée pour accroissement saisonnier (ASVP)
- 18) Contrat de travail à durée déterminée pour accroissement saisonnier (service technique)
- 19) Contrats saisonniers été 2021
- 20) Echange de terrain ville de Riquewihr/ Mme Régine ZIMMER
- 21) Echange de terrain ville de Riquewihr/ domaine TRAPET
- 22) Vente d'une propriété communale rue du 5 décembre
- 23) Acquisition d'un terrain non constructible rue du 5 décembre
- 24) Plan de financement pour demande de subvention concernant la transformation numérique du territoire
- 25) Plan de financement pour demande de subvention concernant le remplacement de l'éclairage public en LED
- 26) Plan de financement pour demande de subvention pour l'enfouissement d'éclairage public rue des Tuileries et rue de Montbéliard
- 27) Actualisation du plan de financement pour demande de subvention concernant la réhabilitation de l'orgue Stiehr Mockers
- 28) Installation d'un conseil municipal des jeunes
- 29) Validation de la charte qualité de la ville de Riquewihr
- 30) Validation du fonctionnement de la Bibliothèque et horaires d'ouverture
- 31) Adhésion de nouvelles communes au syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss
- 32) Divers

Compte rendu de la séance du 6 mars 2021

Suivent les signatures des conseillers municipaux présents :

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLACK Daniel	Maire		
SCHERRER Vincent	1 ^{er} Adjoint		
FREGUIN Marie Lucie	2 ^{ème} Adjointe	Absente excusée - procuration Vincent Scherrer	
BUTTIGHOFFER Jean Claude	3 ^{ème} Adjoint		
HANSS Mathilde	Conseillère municipal		
STURMA Jérôme	Conseiller municipal		
HAAS Brigitte	Conseillère municipale		

BUTTIGHOFFER Karen	Conseillère municipale		
DEMESSE Christine	Conseiller municipal		
RENTZ Thierry	Conseiller municipal		
BAUER Denis	Conseiller municipal		
STRIBY Sylvie	Conseillère municipale		
LALEVEE Anne-Sophie	Conseillère municipale		
REBER Jean Daniel	Conseiller municipal		
VOIRIN Christine	Conseillère municipale		

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°11 à N°29, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 11 mars 2021.
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour**

**Daniel KLACK,
Maire de Riquewihr**

